



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2024 à 19H00

L'an deux mil vingt quatre, le vingt quatre avril à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Étienne SÉGUELAS, Maire.

Étaient présents: Étienne SÉGUELAS, Annie ROGER, Jean-Michel FONTAINE, Sandrine LEFORT, Jacques MAUSSE, Estelle ROGER.

Absents: Alain DE RYCKE pouvoir à Étienne SÉGUELAS, Patrick LELONG pouvoir à Jean-Michel FONTAINE
David BUQUET, Frédéric COLLEU.

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 11 avril 2024.

- **2024 03 01** Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme /la CCGB,
- **2024 03 02** Intégration de la commune de LIXY au service urbanisme de CCGB,
- **2024 03 03** Indemnités des élus et tableau annexe.

Secrétaire de séance : Annie ROGER

Sandrine LEFORT fait lecture du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal et souligne les modifications à faire:

- Sur la délibération 2024-02/04, ajouter le taux de la taxe d'habitation, modifier le produit attendu de la TFNB, le montant du total des produits.

- Annulation de la délibération 2024-02/06.

- Erreur de frappe de l'objet de la délibération 2024-02/08.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

2024-03/01 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA CCGB.

Vu la délibération n° DEL 2024-04-03, en date du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal par la communauté de communes Gâtinais en Bourgogne (CCGB)

Mr le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Après avoir entendu la lecture de la convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le service application du droit des sols (ADS) de la CCGB pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la C.C.G.B.

2024-03/02 - INTEGRATION DE LIXY AU SERVICE URBANISME DE CCGB

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne n° DEL 2024-04-03, en date du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal par la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne (CCGB),

Vu la délibération de la commune de LIXY n°2024-03/01, en date du 24 avril 2024, approuvant la convention du service application du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne,

M. le Maire rappelle au conseil que désormais la commune de LIXY n'est plus en R.N.U (Règlement National d'Urbanisme) mais en PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il convient donc de demander l'intégration de la commune de LIXY au service d'urbanisme de Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne pour instruire les dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'intégration de la commune de LIXY au service d'urbanisme de la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne (CCGB) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la C.C.G.B.

2024-03/03 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) : Population moins de 500 habitants au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Moins de 500	9,9				
De 500 à 999	10,7	De 1 000 à 3 499	19,8	De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5	De 20 000 à 49 999	33	De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66	Plus de 200 000	72,5		

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération n° 2024-03/03) COMMUNE de LIXY

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION = 492 habitants au 01/01/2024 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire (25,5% de l'IB terminal de la fonction publique) + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation (3x 9,9% de l'IB terminal de la fonction publique soit 29,7%) = 55,2%

II - INDEMNITES ALLOUEES.

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Etienne SEGUELAS	17% (maximum 25,5%)

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Annie ROGER (1 ^{ère} adjointe)	9,9% (maximum 9,9%)
Frédéric COLLEU (2 ^{ème} adjoint)	5,6% (maximum 9,9%) Délégation supprimée donc indemnité non versée
Patrick LELONG (3 ^{ème} adjoint)	5,6% (maximum 9,9%)

Enveloppe globale : 38,1 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Nota : taux inchangés par rapport aux taux choisis/2020 lors de l'installation du Conseil Municipal.

2024-03/04 - DEVIS TRAVAUX ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de la ferme de charpente dans l'église.

Monsieur le Maire propose le devis de la société FRAISSE de Pont-sur-Yonne pour les travaux de réparation de la ferme de charpente :

- ✓ échafaudage, déposes des tuiles et lattes pour passage de la pièce de bois, fabrication de la ferme
- ✓ et d'autres prestations nécessaires aux travaux pour d'un montant HT de 9 568,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ le devis de la société FRAISSE d'un montant TTC de 11 481,60 €

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Exécution de la délibération : (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

2024-03/05 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-02/06

Suite à la visite de M. OFFER du Pôle des Infrastructures Départementales de l'UTR de Sens, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'interdiction de poser un miroir à l'intersection de la sortie du lotissement « Le Prieuré ». Par conséquent, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n°2024-02/06 du 11 avril 2024 relative à l'achat d'un miroir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ le retrait de la délibération n°2024-02/06.

Questions et informations diverses :

- ✂ Organisation du bureau de vote du 9 Juin 2024.
- ✂ Voir boissons pour la commémoration du 8 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h30